Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 30 mars 2026

Présents : Serge EICHER, bourgmestre ff.
Conny NEY échevine

Annick GUT, secrétaire communal ff.

Objet : Modification temporaire d'un règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu l'organisation de la manifestation « Classic Day 2026 » qui aura lieu le 30 et le 31 mai 2026 sur le site du Château à Munsbach ;

Considérant que la durée du chantier est inférieure à 72 heures et qu'en conséquence, un règlement temporaire peut être voté par le collège des bourgmestre et échevins sans accord préalable ni approbation des ministères compétents ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art. 1° Rue du Parc à Munsbach // Du vendredi 29 mai 2026 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 inclus :

Signal routier	Disposition routière appliquée	Tronçon concerné
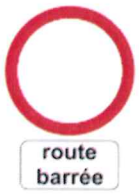	**C, 2a - Route barrée** L'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des véhicules d'exposition et des organisateurs.	**Sur toute la longueur de la rue du Parc**

Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 30 mars 2026

Administration Communale SCHUTTRANGE

Serge EICHER
Bourgmestre ff.

c. s. Annick GUT
Secrétaire communal ff.